



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 9 décembre 2025

### **Dermatose nodulaire contagieuse des bovins (DNC) : Annie Genevard réunit le Parlement du sanitaire et réaffirme l'objectif d'éradication de la maladie**

Ce 9 décembre, Annie Genevard, ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, a réuni le Parlement du sanitaire (Comité national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale). Cette séance plénière a été l'occasion de faire le point sur la situation sanitaire, et de réaffirmer la stratégie de lutte qui a permis de lever plusieurs zones réglementées depuis l'émergence de la DNC sur notre territoire. La reprise des échanges de bovins avec l'Italie a été annoncée. Enfin, les réflexions sur la stratégie vaccinale 2026 ont été lancées en séance.

Au 9 décembre, 108 foyers de DNC bovine ont été détectés en France depuis le 29 juin, dans sept départements. Annie Genevard a réaffirmé ce jour aux représentants des professions agricoles, vétérinaires et scientifiques spécialisés de cette maladie, les trois piliers de la stratégie sanitaire de lutte : dépeuplement de l'ensemble des bovins des foyers pour empêcher la multiplication du virus, limitation des mouvements et vaccination rapide obligatoire autour des foyers pour diminuer l'excrétion virale. Cette stratégie sanitaire a permis de lever trois des cinq zones réglementées mises en place autour de foyers, respectivement le 22 octobre, le 5 novembre puis le 30 novembre. Ces trois zones contigües constituent désormais [une « zone vaccinale »](#), à partir de laquelle les mouvements de bovins vers le reste du territoire national ont pu reprendre sous condition assouplie.

Après plusieurs semaines de négociations, la France et l'Italie viennent par ailleurs de conclure un accord définissant les conditions sanitaires de mouvements de bovins issus de la zone vaccinale française vers l'Italie. Cet accord était très attendu par les éleveurs après plusieurs mois de suspension des échanges de bovins issus des zones réglementées définies autour des foyers de DNC.

Cet accord avec l'Italie permet, depuis le 8 décembre, aux bovins vaccinés et aux veaux nés de mères vaccinées, originaires des [communes éligibles aux échanges de la zone vaccinale](#)<sup>1</sup>, d'être expédiés vers l'Italie sous réserve d'une protection contre les insectes vecteurs de la DNC, d'un examen vétérinaire et de tests sanguins favorables avant leur départ.

Pour autant, l'apparition récente de foyers dans des zones réglementées existantes demeure préoccupante et résulte probablement de mouvements d'animaux, dont certains illicites. Cette situation rappelle que les efforts ne doivent pas être relâchés et que la stricte observance des piliers de la stratégie est primordiale pour éviter que des comportements individuels irresponsables n'aient de conséquences collectives massives. C'est pourquoi les contrôles seront encore renforcés par instruction aux préfets et des sanctions sévères pourront être appliquées en cas de non-respect des règles : amende en cas de non-respect des mesures de limitation des mouvements ; augmentée en cas de récidive ; non

<sup>1</sup> Cette liste sera enrichie au fur et à mesure que les élevages des autres communes de la zone vaccinale auront réuni les conditions définies par la réglementation européenne.

dédommagement par l'État pour le dépeuplement si les infections résultent de comportements interdits.

La réunion du CNOPSAV a également été l'occasion de faire le point sur les dispositifs d'indemnisation. Face à l'urgence de reconstituer rapidement la trésorerie des éleveurs touchés et d'accompagner au maximum la recapitalisation du cheptel, des mesures exceptionnelles ont été prises et les délais de versement raccourcis. À ce jour, près de six millions d'euros ont été versés, dont 5,3 M€ d'acompte sur la valeur marchande des animaux (soit 95 % des acomptes prévus), et 0,565 M€ pour le renouvellement des cheptels. Un deuxième versement interviendra avant la fin d'année.

Enfin, soucieuse de co-construire la stratégie vaccinale pour 2026 avec les parties prenantes, Annie Genevard a ouvert ce jour les échanges avec les membres du Parlement du sanitaire, sur la base des travaux produits par les experts scientifiques. Des travaux seront menés par tous les participants jusqu'à une réunion décisionnelle fin janvier.

La DNC est une maladie strictement animale, virale non transmissible à l'être humain, ni par contact avec des bovins infectés, ni par l'alimentation de produits issus de ces animaux (viande, lait, fromage), ni par piqûres d'insectes. Elle se propage entre bovins par les mouvements d'animaux infectés ou via des insectes « vecteurs » (taons et mouches piqueuses / stomoxes).

[Tout savoir sur la DNC.](#)

## Contacts presse

Service de presse d'Annie Genevard  
Tél : 01 49 55 59 74  
[cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)

Service de presse du ministère  
Tél : 01 49 55 60 11  
[ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

Ministère de l'Agriculture,  
de l'Agro-alimentaire  
et de la Souveraineté alimentaire  
Hôtel de Villery  
78 bis rue de Varenne  
75007 Paris  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)  
@Agri\_Gouv